



2015 - LA SECURITE SOCIALE A 70 ANS

« Rien ne pourra se faire sans vous »

Cette phrase clamée par Ambroise CROIZAT à l'adresse des travailleurs le 12 mai 1946 lors de la mise en place de la Sécurité Sociale, nous la faisons nôtre aujourd'hui.

Relevons la tête et les manches pour reconquérir la Sécurité Sociale, la développer et la porter à un niveau d'exigence digne du 21^e Siècle.

UN PEU D'HISTOIRE....

Le social avant la SECURITE SOCIALE

L'aide réciproque, la solidarité qui constitue la base de l'esprit mutuel remonte à la nuit des temps.

Les regroupements qui entraînent la solidarité sont le fait de classes pauvres ou méprisées.

C'est donc au sein du monde du travail qu'il faut repérer les premiers mouvements associatifs spontanés.

Déjà, les autorités et les classes riches cherchent à contrôler, organiser, voire interdire la formation de ces associations tant elles représentent une menace pour les pouvoirs en place.

Le 1^{er} mouvement social français est le mouvement mutualiste qui a vu le jour au 17^{ème} siècle.

En 1791 la loi le Chapelier interdit le droit d'association en milieu professionnel.

Ce n'est qu'en 1884 que les syndicats sont autorisés et en 1898 la loi sur la mutualité votée.

En 1918 :

La CGT revendique que la sécurité sociale doit garantir contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse tous les membres de la classe productive par une assurance.

Sans surprise le patronat est en première ligne des opposants, arguant déjà l'impossibilité pour l'industrie de supporter cette augmentation de charge et le danger de la concurrence étrangère.

Pour les adversaires à l'assurance sociale, son principe obligatoire les dérange.

Pour eux la prévoyance libre est douée d'une grande vertu éducatrice.

Ainsi celui qui fait le sacrifice d'adhérer librement à une prévoyance, prend conscience de son individualité et de son indépendance.

Les qualités d'épargne et de persévérance sont donc accrues.

LA SECURITE SOCIALE AU CŒUR DU PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE

La seconde guerre mondiale fait prendre conscience de l'importance d'une solidarité nationale.

Ainsi, le Conseil National de la Résistance intègre à son programme :

« un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat »

le 4 octobre 1945, Alexandre PARODI* signe l'ordonnance mettant en place la Sécurité Sociale.

Ambroise CROIZAT*, en signant les ordonnances du 22 mai et des 7 et 30 octobre 1946, va en devenir le maître d'œuvre et Pierre LAROCHE le Directeur.

Des 4 fondamentaux, l'UNICITE sera le plus écorché.



En effet, la CFTC, la mutualité, le patronat et certaines professions ne sont pas favorables à l'unicité de la sécurité sociale.

Le 22 mai 1946, la loi limite ce que l'on n'appelait pas encore le « régime général » aux salariés de l'industrie et du commerce.

***ALEXANDRE PARODI**
1^{er} Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale dans le gouvernement provisoire

***AMBROISE CROIZAT**
Ministre Communiste du Travail et de la Sécurité Sociale dans le Gouvernement Provisoire de novembre 1945 à 1947.
Secrétaire de la Fédération CGT de la Métallurgie.





DE 1945 A NOS JOURS

Depuis sa mise en place, la Sécurité Sociale ne cesse d'être remise en cause.

En 1947 la loi MORICE concède aux Mutuelles une partie de la Sécurité Sociale.

En 1949 le plafond des cotisations est bloqué, les prestations sont diminuées et les remboursements sont affaiblis.

La lutte de 1953 va stopper la volonté de repousser à 70 ans l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires.

En 1959 et 1967 ce sont encore les luttes qui repoussent l'instauration des franchises et la suppression du remboursement des frais de cure. Pour autant, le gouvernement, par voie d'ordonnance, divise la sécurité sociale en trois caisses nationales (assurance maladie, allocations familiales, assurance vieillesse) et impose une gestion paritaire (patronat et salariat) écartant ainsi la CGT de toutes les responsabilités au sein des conseils d'administration des organismes.

En 1982, le programme commun de la gauche : L'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans au taux plein pour 37 années 1/2 de cotisation.

En 1983 la loi institue le forfait hospitalier. C'est également cette année qu'ont eu lieu les dernières élections pour la sécurité sociale.

Les années 90, début des années noires pour le social :

- ♦ Création de la CSG par le gouvernement ROCARD.
- ♦ Plan JUPPE avec entre autres :
 - Instauration de la RDS (remboursement de la dette socialisée)
 - Majoration de la cotisation « retraite » et « chômage ».
 - Majoration de la CSG
 - Instauration de « Conventions pluriannuelles d'Objectifs et de Gestion » (COG) conclues entre l'état et les Caisses Nationales.



Les années 2000, dans la droite ligne de celles de 90 :

- ♦ Réformes successives des retraites portant l'âge de départ à 62 ans au taux plein pour 42 années de cotisations. Indexation du niveau des pensions sur l'inflation en lieu et place du salaire moyen, paupérisant ainsi leur montant.
- ♦ Instauration des « Franchises ».
- ♦ Pouvoirs décisionnels donnés au seul directeur général nommé par le gouvernement.
- ♦ Création des Agences Régionales de Santé (ARS) gérant le système de santé dans le territoire avec pour objectif la maîtrise des dépenses et l'austérité.

1958 création de l'assurance chômage.

Si elle devait logiquement constituer la 5^{ème} branche de la sécurité sociale, le général De Gaulle décide de la positionner en dehors.

Cette décision politique consistait à évincer la CGT de la présidence pour y placer FO dont la reconnaissance nationale était inexistante.

En effet, les élections pour les Administrateurs de la Sécurité Sociale plaçaient la CGT majoritaire et donc lui donnait la quasi-totalité des présidences des organismes.



ET SI ON PARLAIT FINANCEMENT...

**Un financement basé sur le principe solidaire :
Chacun paye selon ses moyens
et reçoit selon ses besoins.**



C'est quoi le principe
solidaire au juste ?

Une cotisation assise sur
la richesse créée
par la force de travail :

LE SALAIRE SOCIALISE

=

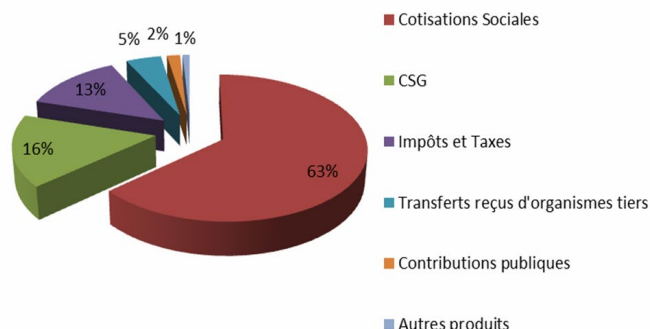
Cotisation Salariale

+

Cotisation Patronale

Quel financement
aujourd'hui ?

Financement de la Sécurité Sociale en 2014
(régimes obligatoires de base)



LE SAVIEZ-VOUS ?

464,54 milliards d'Euros
:
C'est la recette totale des
régimes obligatoires de
base de sécurité sociale.

* chiffres 2014

Selon tous ses
besoins ?

**Non, la Sécurité Sociale ne couvre pas
tous les besoins sociaux !**

Les Mutuelles et autres assurances prennent en charge le complément moyennant une somme versée par chacun des adhérents (Complémentaire santé, retraite...).

Les malades et les familles prennent en charge une partie des soins (franchises, reste à charge...) et de la perte d'autonomie (hébergement, aide et maintien à domicile...).



le financement de la Sécurité Sociale est devenu très injuste

L'ensemble de la population (salariés, retraités et chômeurs) contribue 2 fois au financement par le salaire socialisé et la CSG, voire 3 fois par les taxes.

Les profits réalisés (par la force de travail), transformés pour l'essentiel en dividendes et autres stock options et retraites chapeaux, échappent à la contribution sociale.

**La CSG : impôt alloué à
la Sécu est prélevée pour :**

- 70% sur les salaires
- 17% sur les revenus de substitution (Indemnités journalières, Retraites, Indemnisation chômage)
- 13% sur les revenus du patrimoine et financiers.

LE SAVIEZ-VOUS ?

4% = taux maximum des frais de gestion de la Sécurité Sociale.

17,5% = moyenne des frais de gestion des Mutuelles

24,6% = moyenne des frais de gestion des Assurances.



VH

www.viragehumain.fr

Parce qu'il est urgent de reconquérir un système de protection sociale fondé sur les principes de solidarité, d'universalité et de démocratie sociale, qui ont présidé à sa création tout en répondant aux défis du XXIème siècle.

Nous réaffirmons que notre Sécurité Sociale souffre d'un manque de recettes et non pas de trop de dépenses.

LA CGT PROPOSE :

Un financement de la SECURITE SOCIALE permettant de couvrir l'ensemble des besoins sociaux de toute la population de façon pérenne.

Une réforme du financement de la Sécurité Sociale articulée à celle de la fiscalité, en cohérence avec nos revendications du plein emploi qualifié et d'augmentation des salaires.

Pour doter la Sécurité Sociale de ressources ancrées sur le travail.

1% d'augmentation des salaires = 2.5 milliards pour la Sécurité Sociale.

Reconnaissance de toutes les maladies professionnelles, lutte contre la sous déclaration des accidents de travail et contre le travail illégal qui représentent un manque à gagner de 6 milliards.

Pénalisation des entreprises qui usent et abusent des contrats précaires.

Suppression des exonérations de cotisations sociales appliquées sans aucune exigence en matière d'emploi et de rémunération.

Modulation du taux de cotisation «employeur» en fonction du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée.

Mettre un terme à l'évasion fiscale, qui rime avec évasion d'emplois par le biais de délocalisations et de licenciements boursiers

= 1,3 milliard pour la Sécu.

Taxer les revenus financiers au même taux que les revenus du travail

= 84 milliards pour la Sécu.

Arrêt de la fraude aux cotisations sociales

= 20 à 25 milliards pour la Sécu

Une gestion par les intéressés eux-mêmes, représentés par des Administrateurs Elus.

*« Jamais le droit à la santé ne sera garanti si l'Institution du haut en bas, n'est pas géré par les intéressés eux-mêmes »
Ambroise CROIZAT*

L'aide à l'autonomie comme une prestation de l'Assurance maladie, au même titre que la maternité et l'invalidité.

Une prise en charge à 100% des dépenses de santé.

La généralisation de complémentaire santé obligatoire entraînera un système de santé à 3 étages.

